



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**1. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE ET COMMUNALE DU 14 JUILLET 2025. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.**

Après présentation du programme des fêtes traditionnelles de juillet dans la commune en annexe, le conseil municipal sera invité à voter les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires.

L'an dernier : 35 600 €.

**2. FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉCOLE VICTOR HUGO – REMBOURSEMENT TROP PERCU.**

Pour rappel, la commune a déposé auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) un dossier de demande de fonds de concours et a demandé le solde concernant cette opération.

Sur le plan de financement définitif, le montant de l'ensemble est de 6 803 018,72 € HT.

La commune a reçu les subventions suivantes de différents partenaires :

DSIL - Etat : 292 656 € - Conseil Départemental : 300 000 € - TE Flandre : 143 763,81 €.

Soit un reste à charge pour la commune avant le fonds de concours de 6 066 598,91 € HT.

Selon l'article L5216-5 du CGCT – VI, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le reste à charge final pour la commune de Merville ne peut donc être inférieur à 3 033 299,46 € HT.

Or, le plan de financement final remis fait apparaître à raison un reste à charge final pour la commune d'un montant de 2 672 959,75 € HT puisque sont déduits les deux fonds de concours de la CCFL d'un montant respectif de :

Fonds de concours CCFL fusion	2 634 339,16 €
Fonds de concours CCFL 2019	759 300,00 €

Afin de respecter le CGCT, la commune doit donc reverser auprès de la CCFL un montant de 360 339,71€.

Comme la CCFL a versé des avances pour un montant de 3 159 108,32 €, la commune a d'ores et déjà un trop perçu de 125 808,87 € auquel s'ajoutera le non versement du solde théorique de 234 530,84€ soit un total de 360 339,71 €.

Par conséquent, la commune de Merville doit reverser auprès de la Communauté de Communes Flandres Lys le versement d'un montant de 125 808,87 €.

Ce montant sera réaffecté sur une autre demande de dossier de fonds de concours.

Cette dépense sera inscrite à l'article 13251 en dépenses d'investissement

### **3. BUDGET COMMUNAL 2025. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 et l'équilibre de ce dernier étant respecté, sera présenté au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative n°1 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affecte en rien l'équilibre du budget 2025. Le tableau contenant les propositions chiffrées est joint à la présente.

### **4. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET CANTINE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Par délibération du 13 Juin 2024, il a été adopté les modifications du règlement intérieur et notamment la mise en place du prépaiement concernant les activités périscolaires et de la cantine.

Dans le cadre des activités du périscolaire et de la cantine et conformément à l'article 2 du règlement intérieur, il est possible de demander un avoir ou un remboursement sur un justificatif par un certificat médical.

Faisant suite à la demande d'un remboursement d'un usager suite à une décision de justice, il est demandé de compléter cet article par cette mention.

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la convocation.

L'assemblée voudra bien entériner le projet de modification du règlement intérieur.

### **5. ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO.**

Dans le cadre de la fusion de l'école Pergaud au groupe scolaire Victor Hugo, la commune a lancé une consultation concernant des travaux d'aménagements intérieurs du groupe scolaire Victor Hugo. Cette opération de travaux est divisée en 8 lots :

- Lot n°1 : Démolition Gros œuvre
- Lot n°2 : Plâtrerie Faux Plafonds
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Carrelages
- Lot n°5 : Sols souples
- Lot n°6 : Peintures
- Lot n°7 : Electricité
- Lot n°8 : Plomberie – CVC

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée suivant les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement DIENTRE/Bâti Techni Concept par décision du 24 janvier 2025.

L'estimation globale est de 254 180,40 € HT.

Une commission restreinte a procédé à l'analyse des offres suite au rapport de présentation remis par le maître d'œuvre. La commission a remis un avis favorable pour retenir les propositions suivantes :

- Lot n°1 : Démolition Gros œuvre  
Société retenue : Solutions Génie Civil située à Avelin (59710)  
Montant : 21 727,40 € HT
- Lot n°2 : Plâtrerie Faux Plafonds  
Société retenue : BTPL située à Merville (59660)  
Montant : 22 918,00 € HT
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures  
Société retenue : Delepierre située à Hem (59510)  
Montant : 22 407,30 € HT
- Lot n°4 : Carrelages  
Société retenue : BTPL située à Merville (59660)  
Montant : 16 018,50 € HT
- Lot n°5 : Sols souples  
Société retenue : SPDE située à Templemars (59175)  
Montant : 5 634,96 € HT
- Lot n°6 : Peintures  
Société retenue : Bleu Neuf située à Roubaix (59100)  
Montant : 52 006,06 € HT
- Lot n°7 : Electricité  
Aucune offre : une consultation de gré à gré est en cours
- Lot n°8 : Plomberie – CVC  
Société retenue : Laignel située à Auchy les Mines (62138)  
Montant : 49 960,00 € HT

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ce marché d'un montant global (non compris le lot n°7 électricité : estimation 34 580 € HT) de 190 672,22 € HT soit 228 806,67 € TTC répartis en 7 lots et autorise Monsieur le Maire à valider et signer les actes d'engagements, les pièces administratives y afférentes (avenants compris) et imputer la dépense à l'article 2313.

## **6. ATTRIBUTION MARCHÉ CONSTRUCTION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET DE SON ÉCLAIRAGE – STADE RATTEZ.**

La commune a lancé une consultation concernant des travaux de construction d'un terrain de football en gazon synthétique et de son éclairage. Cette opération de travaux est divisée en 2 lots :

- lot n°1: sols sportifs
- lot n° 2 : éclairage

Il est prévu une décomposition en tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : Construction du terrain synthétique de football
- Tranche optionnelle 1 : Rénovation du terrain multisports
- Tranche optionnelle 2 : Aménagement des aires de jeux d'enfants

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée suivant les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet PMC Etudes à Cormont (62630) – décision du 03 octobre 2024 – Montant 20 250 € HT.

L'estimation globale est de 1 515 670 € HT soit 1 818 804 € TTC (non pris en compte les tranches optionnelles).

Une commission restreinte a procédé à l'analyse des offres suite au rapport de présentation remis par le maître d'œuvre. La commission a remis un avis favorable pour retenir les propositions suivantes :

- lot n°1: sols sportifs  
Société retenue : ID Verde située à Aix-Noulette (62160)  
Montant : 1 280 268,15 € HT (tranche ferme)  
  
Prestation supplémentaire éventuelle 1 (remplissage liège)  
Montant de 26 640,00 € HT  
  
Soit pour l'ensemble un montant de 1 306 908,15 € HT.  
  
Les tranches optionnelles n'ont pas été retenues
- lot n° 2 : éclairage  
Société retenue : Eiffage Energie située à La Bassée (59480)  
Montant de 210 550,00 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ce marché d'un montant de 1 517 458,15 € HT soit 1 820 949,78 € TTC (non compris les tranches optionnelles) répartis en 2 lots et autorise Monsieur le Maire à valider et signer les actes d'engagements, les pièces administratives y afférentes (avenants compris) et imputer la dépense à l'article 2315.

## **7. ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT ».**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association à savoir 300 € HT soit 360 € TTC.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion à la centrale d'achat de Numérique et des Télécoms (CANUT).

## **8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RÉPARTITION DES SIÈGES DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT.**

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes peuvent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations.

Si c'est le cas, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisées au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « procédure de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1).

Au regard de ces éléments, après proposition unanime de Messieurs les Maires des 8 communes composant la CCFL, réunis le 20 mai 2025 et au vu des accords écrits de chacun des 8 maires actant la répartition ci-après, il est proposé aux membres du conseil municipal d' :

- acter la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2026, selon la grille suivante en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2025 :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b> INSEE : Population légale 2025	<b>Répartition des sièges</b>
Estaires	6 551	7
Fleurbaix	2 944	3
Haverskerque	1 385	2
La Gorgue	5 553	6
Laventie	5 007	5
Lestrem	5 041	5
Merville	9 729	10
Sailly-sur-la-Lys	3 932	4
<b>TOTAL</b>	<b>40 142</b>	<b>42</b>

- autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet et notifier cette délibération à Messieurs les Maires des communes membres et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys.

## **9. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 2. AVIS DE LA MRAE**

Par délibération en date du 6 mars 2025, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet d'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU. Cette modification a été prescrite par arrêté du Maire le 11 mars 2025 afin d'adapter le règlement de l'article UE10 du PLU – Hauteur des constructions, afin que la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne puisse dépasser :

- 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).
- 18 mètres mesurés au faîtage pour les autres constructions.

La commune a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 13 mai 2025, précisant que la modification de droit commun 2 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal sera invité à décider de suivre l'avis de la MRAe, annexé à la convocation, et de ne pas réaliser d'Évaluation Environnementale

**10. MANDAT PUBLIC – RECONVERSION DU SITE TRAITEX. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN QUASI-RÉGIE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SPL DU NORD ».**

La collectivité envisage la réalisation et la réhabilitation de la friche Traitex à Merville.

Elle en a défini le programme ; Il est prévu que l'opération soit décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle

La tranche ferme concerne les travaux de démolition / déconstruction y compris maîtrise d'œuvre de démolition ainsi que les études d'avant projet.

La tranche conditionnelle concerne les travaux de réhabilitation et construction y compris maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il est décidé d'attribuer à la SPL du Nord un marché en quasi-régie pour la réalisation des prestations suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (tranche ferme)
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre (tranche ferme)
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, ( tranche ferme)
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats, (tranche ferme : travaux de démolition – tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation / construction)
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers, (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (tranche ferme : travaux de démolition- tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation)
- réception de l'ouvrage, (tranche ferme : travaux de démolition - tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation)
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.
- En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

La durée prévisionnelle global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) est fixée à 54 mois dont un tranche ferme de 12 mois, à compter de la signature du contrat. La SPL s'engage à exécuter les prestations conformément aux cahiers des charges définis par la collectivité.

L'enveloppe financière prévisionnelle est décomposée comme suit :

• Tranche ferme :	988 866 € TTC
• Tranche conditionnelle :	7 848 260 €TTC
TOTAL	8 837 126 € TTC, valeur 2025,

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est 413 325 € HT soit 495 990 € TTC.

Le montant des honoraires se décompose comme suit :

- Tranche Ferme : 107 362,50€ HT
- Tranche Conditionnelle : 305 962,50€ HT

Ces coûts sont financés par la collectivité.

Le conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SPL du Nord, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et à ouvrir les crédits nécessaires.

Le mandat public est consultable au service Finances.

## **11. DÉNOMINATIONS COMMUNALES.**

En application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé à l'assemblée les dénominations suivantes :

### **a) CENTRE SCOLAIRE HUGO – PERGAUD.**

Suite à la fusion des écoles Louis Pergaud et Victor Hugo, il est proposé de dénommer l'école Victor Hugo, « Centre Scolaire Hugo – Pergaud ».

### **b) CENTRE MUSICAL ROBERT MERCHEZ**

L'ancien bâtiment de l'école Louis Pergaud accueillera prochainement l'école de musique et l'Harmonie municipale. Il est proposé de dénommer le bâtiment « Centre Musical Robert MERCHEZ », dévoué à la musique, Directeur honoraire et chef de musique de l'harmonie municipale, ancien professeur de l'école municipale de musique.

### **c) ESPACE ASSOCIATIF GENEVIÈVE ET JACQUES PARENT-LEMIRRE.**

Il est proposé de dénommer l'espace associatif situé rue Thiers « Espace Associatif Geneviève et Jacques PARENT-LEMIRRE », dévoués à la cause associative mervilloise.

### **d) SALLE DOCTEUR WALLON (SALLE DE MODÉLISME À L'ESPACE ASSOCIATIF).**

Il est proposé de dénommer la salle de modélisme située à l'espace associatif « Salle Docteur WALLON », passionné par le modélisme et initiateur du club de modélisme de Merville.

### **e) SALLE GÉRALDINE HAMELIN (SALLE DE RÉUNIONS À L'ESPACE ASSOCIATIF).**

Il est proposé de dénommer une salle de réunions située à l'espace associatif « Salle Géraldine HAMELIN », dévouée à la cause associative mervilloise.

### **f) SALLE DENIS DELVILLE (FUTUR LOCAL DES AMIS DU VIEUX MERVILLE À L'ESPACE ASSOCIATIF).**

Il est proposé de dénommer le futur local des Amis du Vieux Merville situé à l'espace associatif « Salle Denis DELVILLE », Président des Amis du Vieux Merville.

**g) BASE NAUTIQUE CLAUDE BOULENGUER.**

Il est proposé de dénommer la base nautique « Claude BOULENGUER », en mémoire d'un acte héroïque à cet endroit.

**12. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN RUE CHARLES GOUNOD. ADOPTION DE PRINCIPE**

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section ZR 1130 pour une superficie de 449 m<sup>2</sup>, situé entre le 31 et le 33 de la rue Charles Gounod, situé dans le domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession.

A ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession d'un terrain cadastré section ZR 1130 situé rue Charles Gounod d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

**13. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'UNE HABITATION 168 RUE D'AIRE.**

Par délibération du 22 février 2024, la commune a adopté le principe de cession d'une maison située 168 rue d'Aire et les fonds et terrain en dépendant, sur la parcelle cadastrée section ZR n°192.

Par délibération du 13 juin 2024, il a été procédé à la cession de ce bien au profit de Monsieur BRUNEL et Madame LERNOUD. Ces derniers s'étant rétractés, ce bien a été remis à la vente.

Le service des domaines a réévalué ce bien à 117 000 €. Il est précisé que ce bâtiment est classé dans le domaine privé.

La commune a reçu une offre de Monsieur et Madame DUBOIS-LALLOYER Willy et Sandrine de 120 000€.

En conséquence, le conseil municipal sera invité à décider :

- la cession de l'immeuble 168 rue d'Aire à Monsieur et Madame DUBOIS-LALLOYER Willy et Sandrine moyennant un prix de 120 000 € ;
- l'encasement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

#### **14. USAN. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES.**

Dans le cadre des activités nautiques, l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord) met temporairement à la disposition de la commune, une utilisation temporaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 concernant la navigation sur la Bourre, entre la salle des fêtes de Merville jusqu'au Pont-à-Loup, avec des bateaux électriques, ainsi que l'installation d'un ponton pour débarquer le public sur le site du Pont-à-Loup.

Dans ce cadre, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'USAN. Cette autorisation ne donne lieu à aucune redevance. Elle est valable 1 an, renouvelable chaque année. Le projet de convention est annexé à la convocation.

#### **15. PROROGATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – RENTRÉE 2025.**

Le Projet Éducatif du Territoire (PEDT) en cours, adopté par délibération du 2 mars 2023 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 août 2025. Ce document, élaboré en partenariat avec l'Éducation Nationale, la CAF et les acteurs éducatifs locaux, constitue le cadre de référence pour l'organisation des temps périscolaires.

Dans un souci de continuité du service et afin de permettre une concertation approfondie pour le prochain PEDT, en cohérence avec le projet social récemment renouvelé, il est proposé de proroger d'une année le PEDT actuel.

Cette prorogation s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu et permet de maintenir les dispositifs éducatifs existants tout en préparant la prochaine contractualisation pour la période 2026–2029.

Le conseil municipal sera invité à :

- proroger d'un an, jusqu'au 31 août 2026, le Projet Éducatif du Territoire 2023–2025 ;
- engager dès la rentrée scolaire 2025 une nouvelle phase de concertation avec les partenaires en vue de l'élaboration du futur PEDT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette prorogation et à en informer les partenaires institutionnels concernés.

#### **16. CLSPD. CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES. CRÉATION.**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui a conféré des moyens spécifiques pour assumer cette mission, parmi lesquels le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut être créé par délibération du conseil municipal.

Lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 1<sup>er</sup> avril, Monsieur le Maire a présenté le projet de création de ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. Ce projet a recueilli l'avis favorable des participants, notamment les directeurs d'école parfois dépourvus de moyens d'action.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat - dont la liste est fixée par l'article D141-8 du code de l'action sociale et des familles, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;

- d'en approuver la composition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce CDDF, au regard de la composition et des modalités de fonctionnement proposées.

#### **17. LOCATION SALLE ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

La commune met à disposition depuis quelques années la salle de spectacles de l'Espace Culturel Robert Hossein au profit d'associations, d'entreprises et autres.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer un règlement intérieur afin d'encadrer les conditions de location de cette salle.

Le conseil municipal sera invité à approuver le règlement intérieur annexé à la convocation et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **18. MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Par délibération du 8 décembre 2023, le conseil municipal a acté définitivement le lieu et les délocalisations temporaires, ainsi que les dispositions relatives à l'enlèvement des déchets.

Il sera proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur (joint à la présente) portant sur l'article 20 relatifs à l'hygiène. Il est proposé de supprimer les paragraphes mentionnant les déchets et d'y intégrer que « *Tous les commerçants doivent emporter la totalité de leurs déchets. Il est interdit de laisser des détritrus, restes alimentaires, cintres, sacs plastiques, cagettes en bois, carton ou autre. Si un commerçant laisse ses poubelles, celui-ci fera l'objet d'une procédure du privilège au préalable de 15 € par sac et en cas de récidive de 30 € par sac.* ».

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi que tous documents correspondants.

#### **19. ACTIVITÉS NAUTIQUES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Pour la dixième année consécutive, la commune de Merville va mettre en place des activités nautiques durant la période estivale.

Il sera proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur (joint à la présente) portant sur le fonctionnement et les consignes à respecter. Il a été décidé d'intégrer un article relatif aux dégradations du matériel, notamment pour les pagaies et les ailerons Stand Up Paddle. Les montants de ces dégradations seront repris dans la décision fixant les tarifs dans le cadre des délégations du Maire.

Parallèlement, les tarifs des activités nautiques seront actualisés par décision du Maire.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi que tous documents correspondants.

## **20. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2025, par délibération du 3 décembre 2024, puis modifié par délibérations du 6 mars 2025 et du 3 avril 2025.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs.

Le conseil municipal sera invité à autoriser les fermetures de postes à opérer au 1<sup>er</sup> juillet prochain, à savoir :

### **Pour faire suite à des évolutions de carrière :**

- 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

### **Pour faire suite à des départs en retraite :**

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le comité technique commun a été consulté le 10 juin 2025.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

## **21. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.**

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions fixées par l'article L.332.23.2° du code général de la fonction publique, à savoir :

### **Afin d'aider au déménagement et à l'emménagement des classes de l'école Pergaud dans l'école Victor Hugo :**

- 2 postes d'adjoint technique à 35 h/semaine du 18 au 29 août 2025 maximum.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

## **22. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.**

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article L.332.23.1° du code général de la fonction publique, à savoir :

### En raison de la surcharge des activités périscolaires, pour la rentrée scolaire :

- 8 postes d'adjoint d'animation maximum pour la rentrée scolaire à raison de 8 heures par semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie du soir ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 22h/semaine en temps scolaire pour la garderie du matin, la pause méridienne et la garderie du soir.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour la durée de l'année scolaire.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

### **23. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR PARTIEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES SERVICES COMMUNAUX ET DU CCAS DE MERVILLE.**

Après concertation avec les membres du CST en date du 10 juin 2025, et dans le souci de prévenir l'épuisement professionnel, il est proposé d'imposer la répartition de 4 semaines de congés de la manière suivante :

- 1 semaine au moins avant le 31/05
- 3 semaines entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre
- 1 semaine avant le 31/12

La 5<sup>ème</sup> semaine sera posée librement sur l'année civile et n'empêchera pas l'alimentation éventuelle du Compte Epargne Temps.

Il est entendu qu'un agent voulant poser plus d'une semaine sur les périodes non estivales (avant le 31 mai et après le 30 septembre) pourra le faire.

Pour les services avec une activité spécifique sur certaines périodes, la répartition se fera à la discrétion du chef de service.

Le calendrier de pose serait modifié ainsi :

- Avant le 31 janvier, pose des congés d'Hiver, Printemps et Été
- Avant le 30 septembre, pose des congés d'Automne et de fin d'année

Le conseil municipal voudra bien autoriser les modifications ci-dessus qui seront apportées à l'article 8 : CONGES ANNUELS du règlement intérieur qui avait été adopté par délibération du 02/03/2023. Les autres articles du présent règlement intérieur restent inchangés.

### **24. FORMATION. RETRAIT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE GEIQ EPE (ENTREPRISES PORTEUSES D'EMPLOIS) POUR LA CONTINUITÉ DE MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI EN CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE. ANNÉE 2024-2025.**

Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait autorisé le recours à un nouveau GEIQ pour poursuivre la mise à disposition d'un apprenti au CAP AEPE dont le GEIQ était en procédure de liquidation judiciaire.

Finalement, suite à la décision de liquidation, nous avons appris que la collectivité en tant qu'adhérent au GEIQ Petite Enfance pouvait être sollicitée pour répondre des dettes du GEIQ Petite Enfance (principe de solidarité avec les adhérents) dont nous ignorons pour le moment le montant ni dans quel délai, c'est du ressort de la justice. Et parallèlement, l'apprenti pouvait terminer sa formation théorique et n'était pas empêché de passer son diplôme. Au regard de ces éléments, elle a décidé de ne pas poursuivre le contrat avec un nouveau GEIQ.

Aussi, le conseil municipal voudra bien autoriser le retrait de la délibération prise le 3 avril 2025.

## **25. FORMATION. ACCORD DE PRINCIPE POUR CONVENTIONNER AVEC DES GEIQ POUR LA MISE A DISPOSITION D'APPRENTIS**

La Mission Locale propose aux communes de Flandre Intérieure de s'associer pour permettre le déploiement d'actions en apprentissage en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) et en BPJEPS Animation Socio-Educative et Culturelle en partenariat avec des GEIQ.

Le service Périscolaire et le Multi-Accueil travaillent sur une mutualisation de leurs besoins et ainsi étudient la faisabilité d'accueillir une ou 2 jeunes inscrits dans ce parcours. Cet ou ces apprentis interviendraient sur les sites périscolaires : locaux périscolaires Victor Hugo ou Bézéggher, en animation et direction d'accueil collectif de mineurs ainsi qu'au Multi-Accueil les Chatons.

L'étude en cours consiste à voir si nous aurions suffisamment d'heures de pratique à proposer à un apprenti. La ou les personnes pourraient participer à l'animation et la surveillance de la pause méridienne, être animateur à chaque vacance scolaire, monter des projets avec certains publics et pallier au fonctionnement à flux tendu du Multi Accueil.

Dans les 2 cas, le GEIQ met à disposition l'apprenti à la commune et gère tout l'aspect RH, prend en charge les coûts de formation. Il refacture à la commune le coût de mise à disposition en fonction de l'état de présence de l'apprenti.

La mise en place de ces 2 actions ne sera effective que si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'accueil et que le profil du (ou des candidats) qui nous sera proposé nous convient.

Mais pour ne pas passer à côté de cette opportunité pour la rentrée, l'assemblée est invitée à donner un accord de principe sur cette démarche.

### **a) AVEC LE GEIQ EPE Entreprises Porteuses d'Emplois POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance. ANNÉE 2025-2026.**

Le GEIQ EPE existe depuis 30 ans, est dirigé par Laurent De Clercq, est basé à Laon et intervient sur toutes les Hauts de France.

Les missions du GEIQ EPE :

- Simplifier les recrutements et la formation pour les entreprises, associations et collectivités adhérentes.
- Employer des personnes par le biais de contrats de 6 à 24 mois intégrant systématiquement la formation (en centre de formation ou au poste de travail) pour les mettre à disposition de ses adhérents.
- Accompagner ses adhérents et ses salariés dans les bons et les mauvais moments pour sécuriser et pérenniser les parcours.

Le CAP AEPE est un diplôme de niveau 3. La formation théorique est dispensée sur Hazebrouck le mercredi (8h) et le reste du temps, l'apprenti est en entreprise pour une durée totale de 1210h. Elle se déroulera de septembre 2025 à août 2026. Le coût annuel est compris entre 10 802 € et 22 231 € selon l'âge de l'apprenti (soit entre 900 € et 1852 € mensuel à charge de la mairie de Merville), somme pouvant être amoindrie en fin de contrat sous réserve de l'obtention de subventions complémentaires par l'employeur.

L'assemblée sera sollicitée pour autoriser le principe de conclure avec un GEIQ un ou des contrats en alternance pour l'année scolaire 2025-2026, accepter l'adhésion au GEIQ EPE (cotisation annuelle de 10 €), inscrire la dépense au budget.

**b) AVEC LE GEIQPSAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI EN BPJEPS ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE. ANNEE 2025-2026**

Le GEIQPSAL est un groupement d'employeurs depuis 2009 spécialisé dans les métiers du sport. La commune travaille déjà avec ce partenaire pour la mise à disposition d'intervenants sportifs dans les écoles.

Pour ces mêmes services, il nous serait possible de recourir également au GEIQPSAL pour prendre des personnes qui prépareront le BPJEPS Animation Socio-Educative et Culturelle sur 12 mois de septembre 2025 à août 2026 en contrat d'apprentissage (diplôme de niveau 4). L'organisme de formation est l'UFCV qui viendra dispenser la formation sur Hazebrouck. Le rythme hebdomadaire est 2 jours de formation les lundi et mardi (14h) et 3 jours en entreprise avec possibilité d'annualiser le temps de travail pour assurer des périodes de centre de loisirs.

Le coût annuel (aide déduite) est compris entre 2316 € et 18 756 € selon l'âge de l'apprenti (soit entre 193 € et 1548 € mensuel à charge de la mairie).

L'assemblée sera sollicitée pour autoriser le principe de conclure avec le GEIQPSAL un ou des contrats en alternance pour l'année scolaire 2025-2026, inscrire la dépense au budget.

**26. TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE. RAPPORT ANNUEL. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport établi par le Territoire d'Énergie Flandre (ex SIECF) pour l'année 2024, rapport joint à la présente convocation.

**27. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

**28. INFORMATIONS DU MAIRE.**

- Présentation des arrêtés permanents ;
- Point sur les dossiers de subventions en cours ;
- Informations diverses.

**29. REMERCIEMENTS.**

Seront listées les missives de remerciements reçues par Monsieur le Maire, adressées au conseil municipal.

**30. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.**

Fait à Merville, le 11 juin 2025

Le Maire, **Joël DUYCK**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël DUYCK', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' at the top and '59660' at the bottom, with a central emblem.